

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 29 janvier 2026

DCM N° 26-01-29-6

Objet : Convention de partenariat pour le prix Graouly-Batigère 2026.

La Ville de Metz est engagée dans le soutien à la création littéraire, tant en direction de la littérature adulte générale qu'en direction de la production littéraire et de l'illustration jeunesse. Elle s'emploie également à développer le goût de la lecture chez les plus jeunes, par des actions attrayantes, qui leur permettent de découvrir des ouvrages nouveaux.

A ce titre, chaque année depuis 2009, les Bibliothèques-Médiathèques de Metz, la librairie spécialisée en littérature enfantine Le Préau, l'association Le Livre à Metz et le bailleur social Batigère Habitat s'associent pour décerner un prix qui récompense un auteur-illustrateur pour un album.

Ce prix a la particularité d'être attribué par un jury exclusivement constitué d'enfants : 19 enfants issus des lecteurs des Bibliothèques-Médiathèques de Metz, des clients de la librairie Le Préau, ainsi qu'une classe d'une école primaire messine.

Le prix de 1200 € remis à l'auteur-illustrateur lauréat est pris en charge par le mécène du prix, Batigère Habitat.

De son côté, la Ville de Metz remercie les enfants ayant pris part au jury en donnant aux enfants de la classe participante un exemplaire de l'album chacun, en prenant en charge financièrement une rencontre entre cette classe et un auteur-illustrateur le vendredi précédent le festival Le Livre à Metz, et en donnant aux 19 enfants membres du jury des chèques-lires pour la somme de 30 € par enfant pour l'édition 2026.

Afin de consolider juridiquement ce partenariat, il est proposé de mettre en place une convention de partenariat entre les différentes parties, qui précise les obligations et contreparties respectives.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les commissions compétentes entendues,

VU le projet de convention de partenariat quadripartite entre la Ville de Metz, la librairie Le Préau, l'association Le Livre à Metz et Batigère Habitat définissant les conditions et modalités d'organisation du prix Graouly-Batigère 2026.

CONSIDERANT l'engagement de la Ville de Metz pour le soutien de la création littéraire ainsi que pour le développement de la lecture chez les enfants,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat entre la Ville de Metz, l'association le Livre à Metz, la librairie Le Préau et Batigère Habitat, joint en annexe.
- **D'APPROUVER** l'attribution de chèques-lires à l'occasion du prix Graouly-Batigère 2026 aux enfants membres du jury pour un montant de 30 euros.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout autre document relatif au prix Graouly-Batigère.

Service à l'origine de la DCM : Bibliothèques-Médiathèques
Commissions : Commission Culture
Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture



**CONVENTION DE PARTENARIAT
DANS LE CADRE DU PRIX GRAOULLY-BATIGERE
ENTRE LA VILLE DE METZ, LE LIVRE A METZ, LA LIBRAIRIE LE PREAU ET
BATIGERE HABITAT**

Entre :

La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Patrick THIL Adjoint au Maire chargé des Affaires Culturelles, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 29 janvier 2025 et arrêté de délégation en date du 5 décembre 2024,

Ci-après désignée par les termes "la Ville",

D'une part,

Et

L'Association Le Livre à Metz, domiciliée au 1 rue du roi Albert (57070, Metz) représentée par Mme Aline Brunwasser, Présidente, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après désignée par les termes "le Partenaire",

Et

La librairie du Préau, société à responsabilité limitée (SARL) au capital de 23 019.80 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 318 920 873 et dont le siège social se situe 11 rue Taison à Metz (57000), représentée par Mme. Mysliwiec Nathalie co-gérante, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après désignée par les termes "le Partenaire",

Et

Batigère Habitat, société anonyme de HLM à conseil d'administration au capital de 81 694 987,20 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 645 520 164 dont le siège social se situe 12 rue des Carmes à Nancy (54000), représentée par M. Sébastien Tilignac, Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée par les termes "le Partenaire",

D'autre part,

Ci-après ensemble désignées collectivement les « Parties » ou individuellement la "Partie",

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le prix Graouilly-Batigère est le prix jeunesse du festival Le Livre à Metz, créé en 2009. Le prix tire son nom du Graouilly, animal mythique à Metz à l'apparence d'un dragon qui semait la terreur.

Organisé par l'association Le Livre à Metz, il est le fruit d'une collaboration avec la librairie jeunesse Le Préau et les Bibliothèques-Médiathèques de Metz. Il est l'occasion de mettre les enfants à l'honneur puisque ce sont eux qui composent exclusivement le jury.

Le jury de lecteurs est composé de 19 enfants (sauf désistement) de 8 à 10 ans ; il est issu des publics de la Librairie Le Préau et des Bibliothèques-Médiathèques de Metz, ainsi que d'une classe sélectionnée par les Bibliothèques-Médiathèques de Metz, constituant une ou deux voix pour l'ensemble de la classe, selon le nombre de juré individuel afin d'obtenir un nombre impair de voix.

Les membres du jury et la classe impliquée dans le prix s'engagent à lire les 10 albums de la sélection mis à disposition par la librairie Le Préau et les Bibliothèques-Médiathèques de Metz.

Ce prix est parrainé par Batigère Habitat. Il est doté de 1 200€.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités du partenariat établi entre l'association Le Livre à Metz, la librairie Le Préau, Batigère Habitat et la Ville de Metz, dans le cadre du Prix Graouilly-Batigère organisé à l'occasion du festival le Livre à Metz édition 2026.

Les partenaires s'engagent à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ

La Ville de Metz s'engage à effectuer les actions suivantes :

- Mettre en place une veille des publications d'albums répondant aux critères
- Sélectionner des albums avec les partenaires de la présente convention
- Communiquer le projet à destination du public
- Prendre en charge les albums sélectionnés pour mise à disposition du jury inscrits au projet via les BMM
- Accueillir, organiser et co-animer les deux séances suivantes : présentation des albums sélectionnés aux jurés et délibération du jury
- Organiser et animer les séances avec la classe participant au projet
- Prendre en charge de la captation vidéo des deux séances en médiathèque pour la réalisation de la vidéo de présentation du projet diffusée lors de la remise du prix
- Rédiger les éléments de langage pour les communiqués de presse
- Co-animer la remise du Prix au lauréat (mot d'accueil)
- Prendre en charge les chèques-lire remis aux enfants constituant le jury
- Prendre en charge l'achat de l'album gagnant pour les élèves de la classe participante
- Prendre en charge financièrement une rencontre avec un auteur ou illustrateur le vendredi du festival pour la classe participante

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L’ASSOCIATION LIVRE A METZ

L’Association Le Livre à Metz s’engage à :

- Sélectionner des albums avec les partenaires de la présente convention
- Communiquer le projet à destination du public
- Informer les auteurs choisis et leur éditeur de leur sélection / Convention de leur disponibilité si gain du Prix
- Contacter le lauréat pour invitation au festival et prendre en charge ses frais de séjour
- Être présent aux séances de présentation des albums et délibération du jury
- Organiser logistiquement la rencontre entre un auteur ou illustrateur avec la classe participante
- Inviter les membres du jury à la remise du Prix
- Commander les ouvrages du lauréat à destination des membres du jury auprès de la librairie Le Préau à offrir lors de la remise du Prix
- Co-animer la remise du Prix au lauréat (discours de présentation)

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA LIBRAIRIE LE PREAU

La librairie Le Préau s’engage à effectuer les actions suivantes :

- Veille des publications d’albums répondant aux critères et mise à disposition des partenaires
- Sélection des albums avec les partenaires de la présente convention
- Communication du projet à destination du public
- Prêt des albums sélectionnés aux jurés inscrits au projet via la librairie
- Co-animation des séances de présentation et de délibération en médiathèque
- Co-animation de la remise du Prix au lauréat (interview du/des lauréat(s))
- Validation de la présence du lauréat sur le stand de la librairie lors du festival
- Proposition d’un auteur ou illustrateur pour la rencontre du vendredi avec la classe participante

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE BATIGERE HABITAT

Batigère Habitat s’engage à :

- Être présent aux séances de présentation des albums et délibération du jury
- Communication du projet à destination du public
- Financement et remise du Prix au lauréat (1 200€)

ARTICLE 6 – DEROULEMENT DU PROJET

Une première réunion du jury est programmée en novembre/décembre dans les Bibliothèques-Médiathèques de Metz pour la présentation des 10 albums aux membres du jury en présence d’un membre de l’association Livre à Metz, de la librairie Le Préau et des Bibliothèques-Médiathèques de Metz.

Une seconde réunion est programmée fin janvier dans les Bibliothèques-Médiathèques de Metz pour la délibération.

Des réunions sont également organisées en classe sur le même principe. Le vote de la classe est comptabilisé dans le vote final. Il s'effectue à bulletin secret, chaque élève attribuant des points de 1 à 10 pour chaque album.

Le vote final se déroule le mercredi 28 janvier à bulletin secret en présence d'un représentant du Livre à Metz, de la librairie Le Préau, des Bibliothèques-Médiathèques de Metz.

La remise du prix au lauréat se déroule pendant le festival en présence du lauréat et du jury de lecteurs.

En cas d'impossibilité pour le lauréat de venir chercher son prix, le prix est alors remis au 2ème album ayant obtenu la majorité des voix.

ARTICLE 7 – MODALITES FINANCIERES

Le Livre à Metz offre l'album lauréat à chaque lecteur du jury (hors élèves de la classe participante).

Les Bibliothèques-Médiathèques de Metz offrent une rencontre avec un auteur-illustrateur à la classe participante, ainsi que l'album lauréat pour chaque élève.

Les Bibliothèques-Médiathèques de Metz offrent à chaque membre du jury un Chèque Lire d'une valeur de 30 €..

Le lauréat reçoit un chèque de 1 200 € offert par le parrain du prix, Batigère Habitat.

ARTICLE 8 – DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION

Les partenaires s'engagent à mentionner le partenariat sur tout document de communication portant sur l'objet de la présente convention, via notamment l'apposition de leurs logos respectifs.

ARTICLE 10 – ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Les activités accomplies par chacune des parties dans le cadre de la présente convention sont placées sous leur responsabilité exclusive.

ARTICLE 11 – SUIVI DU PARTENARIAT

Sans objet.

ARTICLE 12 - ANNULATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Chaque partie a la possibilité de se désengager par dénonciation de la présente convention, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de rembourser les sommes avancées par l'autre partie et de verser des dommages et intérêts éventuels selon le préjudice subi.

Si pour une cause quelconque résultant d'une des parties, la présente convention n'était pas appliquée, les autres parties auront la possibilité de résilier la convention. Cette résiliation prendra effet après réception par lettre recommandée avec accusé de réception, de la mise en demeure correspondante adressée à la partie défaillante, restée sans effet dans un délai d'un mois. La partie défaillante aura l'obligation de rembourser les sommes avancées par l'autre partie et de verser des dommages et intérêts éventuels selon le préjudice subi.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente opération, la convention serait résiliée de plein droit sans indemnité ni d'une partie ni de l'autre. La partie empêchée préviendra les autres dès la survenance des événements (on entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public).

ARTICLE 13 - LITIGE

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

ARTICLE 14 – DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention représente l'intégralité des accords existants entre les Parties.

Elle ne peut être modifiée que par un avenant signé entre les Parties. Elle prévaut sur toute autre stipulation de nature contractuelle antérieure, verbale ou écrite échangée entre les Parties.

FAIT A METZ, le 10 décembre 2025
(en 4 exemplaires originaux)
librairie Le Préau

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes
Patrick THIL
Conseiller délégué aux établissements
culturels de l'Eurométropole,
Conseiller départemental de la Moselle

M. Sébastien Tilignac, Directeur Général de
Batigère Habitat

Mme Aline Brunwasser, Présidente Le Livre à
Metz

Mme.Mysliwiec Nathalie co-gérante de la